



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
51	98 Y-A	09 M	18 D-J

What is new/changed?

Commissioner's Directive 890 (Inmate's Canteen) has been amended as follows:

A national maximum limit of \$90.00 per pay period for canteen is established. This will eliminate current disparities among regions.

- Executive Committee will decide each year on the spending limit for the annual holiday canteen.
- Inmates whose major holiday occurs at a time other than that of the majority may be allowed to purchase a holiday canteen at that time.
- The purchase of canteen items from the Inmate Welfare Fund will be permitted subject to Treasury Board approval.
- A 10% profit margin on canteen items is established.
- Rules regarding the secure management of canteen inventory are introduced.

Why was the policy changed?

The policy addresses various long-standing issues related to the operation of the inmate canteen.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

La **Directive du commissaire n° 890 (« Cantine des détenus »)** a été modifiée de la façon suivante :

- Le montant maximum des dépenses des détenus à la cantine a été fixé à 90 \$ par période de paye à l'échelle nationale. Cela aura pour effet d'éliminer les écarts entre les régions.
- Le Comité de direction fixera, chaque année, le montant maximum que les détenus peuvent dépenser à la cantine annuelle des Fêtes.
- Les détenus dont la fête principale ne coïncide pas avec celle de la majorité pourront être autorisés à faire des achats de cantine des Fêtes au moment de l'année où tombe leur fête.
- Il sera permis de financer l'achat des stocks de la cantine à même la Caisse de bienfaisance des détenus, sous réserve de l'autorisation du Conseil du Trésor.
- La marge de profit sur les ventes de la cantine est fixée à 10 %.
- Des règles régissant la gestion des stocks de la cantine sont établies pour en assurer la sécurité.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La politique élimine divers problèmes que posait depuis longtemps l'exploitation de la cantine des détenus.

How was it developed?

In April 1997, the Executive Committee mandated a committee with representation from the regional and national levels to review policy related to inmate pay, inmate money and inmate property.

Extensive consultations were undertaken throughout the development of the policy. Consultation included the following groups and organizations: the Office of the Correctional Investigator, the Union of Solicitor General Employees, the Citizens' Advisory Committee, the John Howard Society, the Association of Elizabeth Fry Societies and inmates.

Accountability?

Wardens are responsible for ensuring that the changes introduced are implemented.

Who will be affected by the policy?

All inmates will be affected by the changes introduced by this policy.

Expected cost?

There are no anticipated costs associated with the implementation of the changes introduced in this policy.

Other impacts?

None.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

En avril 1997, le Comité de direction a chargé un comité formé de représentants des administrations régionales et nationale d'examiner la politique portant sur la rémunération, l'argent et les effets personnels des détenus.

Tout au long de l'élaboration de la politique, on a mené de vastes consultations notamment auprès des groupes et organismes suivants : le Bureau de l'enquêteur correctionnel, le Syndicat des employés du Solliciteur général, le Comité consultatif de citoyens, la Société John Howard, l'Association des Sociétés Elizabeth Fry, et les détenus.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Il incombe aux directeurs des établissements de veiller à ce que les réformes adoptées soient mises en œuvre.

Qui sera touché par la politique?

Les réformes contenues dans cette politique toucheront tous les détenus.

Quels coûts prévoit-on?

La mise en œuvre des réformes contenues dans cette politique ne devrait entraîner aucun coût.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Non.

CONTACT:	Correctional Policy Branch / Direction des politiques correctionnelles	TEL./TEL.:	(613) 995-4377
----------	---	------------	-----------------------